

Signature d'un accord pour réduire l'usage des pesticides dans les zones non agricoles

Dossier de la rédaction de H2o
September 2010

Chantal Jouanno a signé le 3 septembre 2010 un accord cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles, avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides. L'utilisation des produits pesticides en zones non agricoles (voiries, trottoirs, parcs publics, terrains de sports ou de loisirs, zones industrielles, aéroports...) représente environ 5 % du tonnage de substances actives commercialisées chaque année en France. Les services techniques des collectivités locales en sont les premiers utilisateurs professionnels. Ces usages constituent une source de contamination des eaux. En effet, utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables, ils entraînent une pollution des eaux liée au ruissellement. Les signataires de cet accord-cadre s'engagent à : 1. améliorer la connaissance des utilisateurs par la formation, la recherche et la connaissance des organismes nuisibles ; 2. privilégier les aménagements urbains qui nécessitent un usage en pesticides aussi minimal que possible ; 3. améliorer les pratiques d'entretien, en n'utilisant les pesticides qu'en dernier ressort et en utilisant dans ce cas des produits à faible impact tout en réduisant les quantités apportées (traitements localisés...) ; 4. diffuser les bonnes pratiques et les retours d'expériences notamment par la création d'une plateforme informatique d'échange entre professionnels. "Les jardins et espaces verts sont des lieux de vie, et des lieux de rencontre quotidienne entre l'homme et la nature. La conception et l'entretien de ces espaces doivent participer à la protection de l'environnement. Par la signature de cet accord, sur la réduction de l'utilisation de pesticides, les collectivités locales et les professionnels du secteur apportent une contribution importante à l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement" a déclaré Chantal Jouanno.

Les signataires de l'accord cadre : le ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer ; le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche ; Aéroport de Paris ; l'Assemblée des communautés de France ; l'Assemblée des départements de France ; l'Association des Aco-maires de France ; l'Association des maires de France ; l'Association des maires de grandes villes de France ; l'Association des applicateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques ; l'Association française des directeurs de jardins & espaces verts publics ; l'Association professionnelle des sociétés françaises concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers ; la Chambre syndicale d'assainissement, d'assainissement, d'assainissement ; le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ; l'Union nationale des entreprises du paysage ; l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics ; Voies navigables de France.

Environnement
France - 03-09-2010